

Règlement et utilisation des feux d'artifices

Un arrêté préfectoral réglementant l'utilisation de feux d'artifices et d'articles pyrotechniques a effet du samedi 19 décembre 2020 au 03 janvier 2021 inclus.

En résumé l'interdiction ne vaut pas pour les deux plus petites catégories d'artifices et de pétards (C1 et C1, C2 et F2)

- tout port, utilisation et transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechnique est interdit pour les particuliers du 19 décembre 2020 au 03 janvier 2021 inclus, sur la voie publique ou en direction de l'espace public.

C'est quoi les catégories C1, F1 et C2, F2 ?

C1, F1 (vendable à partir de 12 ans) : Ces produits nécessitent au minimum 1 mètre de distance de sécurité.
Ex : fontaines à gâteaux, clac-doigts et autres bengales.

C2, F2 (vendable à partir de 18 ans) : Ils nécessitent au minimum 8 mètres de distance de sécurité.
Ex : de petits compacts, des chandelles de petits calibres, de petits pétards à mèche.

Ce qu'il faut retenir :

Vous pouvez donc acheter, transporter et utiliser (en Moselle) uniquement les catégories, C1, F1, C2, F2 : vérifiez auprès de votre vendeur ! C'est à lui qu'incombe la responsabilité de vous informer sur l'utilisation des produits et la législation en vigueur.

Attention au couvre-feu

En raison de la crise sanitaire, nous vous rappelons qu'un couvre-feu à partir de 20h est appliqué, notamment le soir de la Saint-Sylvestre. Vous ne pouvez donc pas tirer de pétards, quelle que soit la catégorie, passé cet horaire !